

Décision n° 2026-079 portant organisation des élections professionnelles de l'ENS de Lyon

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur [...] pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu la circulaire du 17 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu la décision n° 2022-048 du 3 mai 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 2022-049 du 3 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de cette commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la décision n° 2022-050 du 3 mai 2022 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration I.2 du 12 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'École normale supérieure de Lyon et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu la décision n° 2025-112 du 17 décembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein de la CPE ;

Vu les décisions n° 2026-048, 2026-049 et 2026-050 relatives aux effectifs, à la composition et aux parts de femmes et d'hommes respectifs du CSA, de la CCP et de la CPE de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

L'organisation des élections professionnelles 2026 est fixée par l'arrêté ministériel du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Cette décision a pour objet de préciser certaines modalités pratiques, notamment sur le dépôt des déclarations individuelles de candidature, la cellule d'assistance de niveau 1 de l'établissement, l'affichage des listes électorales et la mise à disposition d'un poste informatique pendant le scrutin.

Article 2 : Dépôt des déclarations individuelles de candidature

Conformément à l'article 21 de l'arrêté précité du 24 avril, pour les scrutins de liste (CSA et CPE), les déclarations individuelles de candidature sont remises **en mains propres au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles** (bureau D1.204 ou D1.203) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour rappel, la date limite pour déposer les candidatures est le **jeudi 22 octobre à 17h00**.

Les formulaires sont accessibles sur la page intranet dédiée aux élections professionnelles et en annexes 1 et 2 de la présente décision.

Article 3 : Cellule d'assistance de niveau 1

Conformément à l'article 8 de l'arrêté précité du 24 avril 2026, un centre d'assistance est créé à compter de l'ouverture de la plateforme de vote.

Au sein de l'école, une cellule d'assistance dites de niveau 1 est accessible à compter de l'ouverture de la plateforme de vote :

- Par appel téléphonique non surtaxé au 06 21 30 50 73
- Par messagerie électronique via l'adresse : affaires.juridiques@ens-lyon.fr

- Aux horaires suivants :
 - Du 5 octobre au 2 décembre 2026 : de 9h30 à 17h00 ;
 - Pendant la période de vote : du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 17h00 ;
 - Elle sera fermée le dimanche 6 décembre et fermera le jeudi 10 décembre 2026 à 17h30.

Les membres de ces cellules d'assistance de niveau 1 peuvent faire appel au prestataire de la solution de vote électronique qui met en place une cellule nationale de support dite de niveau 2 pour la prise en charge de ces appels.

Article 4 : Listes électorales

Conformément à l'article 17 de l'arrêté précité du 24 avril 2026, les extraits de liste électorale correspondant aux électeurs de l'école normale supérieure seront affichés sur la page intranet dédiée aux élections professionnelles 2026.

Le cas échéant et conformément à l'article 18 de l'arrêté du 24 avril 2026 précité, les formulaires de demande de rectification sont mis en ligne sur le portail élections.

Vous pouvez également adresser une demande d'inscription ou de modification à la direction des affaires juridiques (affaires.juridiques@ens-lyon.fr) via le formulaire présenté en annexe 3.

Article 5 : Mise à disposition d'un poste informatique

En plus des modalités de vote prévues dans l'arrêté du 24 avril 2026 (articles 27 et 28) ; un poste informatique sera mis à disposition des personnels n'ayant pas accès à un équipement informatique sur leur lieu de travail.

Ce poste informatique sera mis à disposition dans le bureau D1.203 au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles **les 7, 8 et 9 décembre 2026 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.**

Article 6: Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public.

Il aura lieu **le jeudi 10 décembre 2026 à partir de 17h00 en salle du conseil du site Descartes.**

Article 7 : Habilitation

Dans le cadre des élections professionnelles et pour l'application de l'article 21, les agents suivants sont habilités à effectuer les vérifications des candidatures déposées sur l'applicatif CANDELEC et, le cas échéant, de les refuser si elles ne remplissent pas les conditions requises :

- Yasmina Chams, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et de la QVCT
- Mathilde Reymond, chargée des affaires juridiques et institutionnelles
- Nicolas Sanzano, directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Article 8: Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président et sur la page intranet dédiée aux élections professionnelles 2026.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

**DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DE L'ENS DE LYON

**Scrutin de décembre 2026
(vote électronique du 3 au 10 décembre 2026)**

Civilité (M. ou Mme) :

Nom de famille :

Nom d'usage (facultatif si identique au nom de famille) :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Corps d'appartenance (ou « *agent contractuel* » le cas échéant):

Affectation (nom de l'établissement ou service, n° de département, académie ou numéro
UAI) :

Déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du personnel au comité social
d'administration de l'ENS de Lyon, sur la liste présentée par
(**nom de l'organisation syndicale**) pour le scrutin de décembre 2026 (vote électronique du 3
au 10 décembre 2026)

Fait à Lyon, le

Signature manuscrite du candidat :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 22 octobre 2026 à 17h00
La présente déclaration individuelle de candidature doit être déposée en main propre au
sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles

**DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT (CPE) DE L'ENS DE LYON

**Scrutin de décembre 2026
(vote électronique du 3 au 10 décembre 2026)**

Civilité (M. ou Mme) :

Nom de famille :

Nom d'usage (facultatif si identique au nom de famille) :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Corps d'appartenance (ITRF / AENES / BIB):

Catégorie hiérarchique (A, B ou C) :

Affectation (nom de l'établissement ou service, n° de département, académie ou numéro
UAI) :

Déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire
d'établissement de l'ENS de Lyon, sur la liste présentée par
(**nom de l'organisation syndicale**) pour le scrutin de décembre 2026 (vote électronique du 3
au 10 décembre 2026)

Fait à Lyon, le

Signature manuscrite du candidat :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 22 octobre 2026 à 17h00
La présente déclaration individuelle de candidature doit être déposée en main propre au
sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles

DEMANDE D'INSCRIPTION ET DE RECTIFICATION DES LISTES
ELECTORALES

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse électronique :

Demande :

☐ **Mon inscription sur les listes électorales (cocher, compléter) :**

- ☐ Au comité social d'administration (CSA) ;
- ☐ À la commission paritaire d'établissement (CPE),
 - ☐ groupe (ITRF, AENES, BIB) ;
 - ☐ catégorie (A, B, C) ;
- ☐ À la commission consultative paritaire (CCP), catégorie (A, B, C)

☐ **La rectification de mon inscription sur les listes électorales (cocher, compléter) :**

- ☐ Au comité social d'administration (CSA) ;
- ☐ À la CPE, (*inscription initiale catégorie, collège*)
 - ☐ groupe (ITRF, AENES, BIB) ;
 - ☐ catégorie (A, B, C),
- ☐ À la CCP, (*inscription initiale catégorie*), catégorie (A, B, C)

Détailler la demande¹ :

Fait à Lyon, le

Signature

¹ Fournir tous documents justificatifs

Dans les huit jours qui suivent la publication de la liste électorale, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale

